



Marie-Laure DANA-BURNICHON, éluë à la vie associative de la Ville de Roanne

Pour nous c'est un réel plaisir d'accueillir tout ce monde associatif à Roanne, pour ces rencontres nationales.

La Ville de Roanne a proposé au RNMA d'orienter ces journées sur le "**Dialogue entre collectivités et associations**". En effet, la crise Covid a mis entre parenthèse les multiples rencontres avec les associations.

Les associations ont dû s'adapter et évoluer dans leurs pratiques, repenser leur plan d'actions, adapter leurs modes de gouvernance.

Un travail de réorganisation de la vie associative roannaise s'impose à nous, notamment sur la répartition des locaux, et la construction du projet associatif.

C'est pourquoi la Ville de Roanne a modernisé le fonctionnement et l'organisation du comité de pilotage de la vie associative, créé il y a plusieurs années maintenant, pour aller vers une instance plus flexible dans la nomination de ses membres et dans son fonctionnement, pour qu'il soit moins consultatif, et plus participatif, notamment avec les préparations des InterAssos et du forum des associations 2023.



L'éclairage de ce colloque sera également l'occasion de partager des expériences inspirantes pour nous tous. Je me réjouis d'ores et déjà de la qualité de nos échanges, et vous souhaite à tous et à toutes un colloque enrichissant.





Thomas LAUWERS

administrateur du RNMA,
chargé de projets à la MDA
de Roubaix



Ces 55èmes Rencontres Nationales sont centrées sur la question du « **Dialogue entre collectivités, MDA et associations : co-concevoir les projets au service de la vie associative** ».

Je souhaiterais proposer une légère reformulation pour privilégier la notion suivante « **Co-concevoir les projets au service des territoires en s'appuyant sur les spécificités de la vie associative et en les respectant** ».

Parmi ces spécificités propres à notre secteur, trois principales sont à mentionner :

- la présence des associations **au cœur des territoires et auprès des publics**,
- le **développement d'une expertise** de la part des associations sur leur champ d'activité,
- la **prise d'initiatives et la capacité d'innovation** des associations pour répondre aux problèmes qu'elles identifient.

Pourquoi cette question du dialogue et de la co-conception des projets est aujourd'hui centrale au point d'en faire la thématique au cœur de nos rencontres nationales ?



La première justification qui vient à l'esprit est celle du champ lexical mobilisé aussi bien par les acteurs publics que par les structures associatives.

Nous sommes en présence d'une terminologie large, avec des termes souvent employés comme des synonymes alors qu'ils correspondent à des réalités très variées :

dialogue

participation

concertation

co-conception

co-construction



Il importe donc de bien définir les types de relations qui lient les acteurs sur un même territoire, cela commence par l'emploi de termes précis.

➤ Le second point permettant de justifier le choix de ce sujet concerne la large palette de **dispositifs d'action publique**, ou de **décisions institutionnelles**, pouvant favoriser – ou non – la co-construction de l'action publique territoriale.

Je ne vais pas aborder présentement les décisions et dispositifs locaux, cela fera l'objet de temps d'échanges ultérieurs durant nos rencontres. Je m'attarderai plus particulièrement sur **quelques actualités à l'échelle nationale**.

En premier lieu, **la mise en place – ou non – d'une représentation institutionnelle de notre secteur à la juste hauteur de l'importance et de l'enjeu de notre vie associative**. Or, il n'y a plus – depuis plusieurs années – de Ministère dédié à la Vie Associative en France. 1,5 million d'associations, 15 à 20 millions de bénévoles, 1,8 million de salariés associatifs, 3,8% du PIB, 113 milliards d'euros de budget... mais aucun Ministère de plein exercice. Quel signal l'Etat envoie-t-il à la vie associative en lui refusant une représentation ministérielle pleinement dédiée ?

En deuxième point, **l'apparition d'un élément juridique issu d'une loi initialement non-reliée à la vie associative : le Contrat d'Engagement Républicain**. Pas de dialogue préalable, pas de prise en compte des avis formulés par les représentants du secteur associatif, et finalement un contrat qui s'impose aux structures associatives de manière unilatérale. Aucun échange, aucune réciprocité, caractère obligatoire, nous avons là tous les ingrédients d'une recette à ne pas reproduire en matière de dialogue sain entre acteurs publics et associations. Le réseau n'a évidemment rien contre le fait de formaliser des engagements liant les pouvoirs publics et le tissu associatif, mais nous avons toujours prôné la signature de documents dont les contenus sont pensés et construits collectivement par les parties prenantes avec une implication réciproque.

Se doter d'un cadre partagé et d'une vision commune nous semble être un préalable pour garantir un dialogue respectueux dans une relation de confiance entre partenaires.



Enfin, le retour à **des modalités de financement favorables à l'initiative associative** et à **la co-production de l'action publique territoriale**. Au cours de la dernière décennie nous avons assisté à une transformation structurelle des modalités de financement des actions associatives et donc à l'apparition d'une nouvelle configuration des relations entre pouvoirs publics et associations.

Rappelons que deux solutions s'offrent à un financeur public pour soutenir l'action associative.

> La subvention

Cette première modalité est en très net recul. Je vous renvoie aux **travaux de Viviane Tchernonog** qui soulignent que sur les volumes de financements, les subventions représentaient



La subvention, c'est quoi exactement ? En résumé, il s'agit de moyens financiers alloués par les pouvoirs publics en reconnaissance des actions menées par les associations pour leur apporter un soutien. Dans ce cadre, le projet associatif pré-existe, l'initiative associative domine dans la relation avec les pouvoirs publics, les associations développent des actions en lien avec leurs compétences et en cohérence avec leur objet social. Il s'agit là d'un cadre sain et favorable au dialogue et à la co-construction.



> Les appels à projets

La seconde modalité offerte aux pouvoirs publics est celle qui aujourd'hui s'impose. **Les contrats d'attribution de missions, les appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt** ont des conséquences sur la relation entre pouvoirs publics et associations, et plus largement sur la vie associative elle-même. Dans ce cadre, les pouvoirs publics mobilisent des compétences des associations pour aider la mise en œuvre de leurs propres politiques publiques.



C'est l'initiative des acteurs publics qui domine dans ce modèle, en imposant un cadre d'action, souvent dans un système concurrentiel, positionnant les acteurs associatifs comme des prestataires de services. Cela tend à éloigner les associations de l'esprit de leur projet associatif et de leur déclinaison opérationnelle. Cette modalité appauvrit la biodiversité associative, elle porte préjudice à l'innovation sociale et territoriale portée par les associations.

Ces quelques éléments avaient pour but d'illustrer les enjeux soulevés par la question du dialogue et des relations entre pouvoirs publics et associations.

Le développement des territoires sur la base de relations équilibrées et constructives est dans l'ADN de notre réseau. Notre mission est de contribuer à la promotion d'expériences et d'outils favorables à l'implication mutuelle des acteurs territoriaux pour des objectifs qui dépassent leurs intérêts respectifs.

Nous espérons que le programme de nos rencontres vous permettra de trouver des solutions concrètes pour tisser des relations multi-acteurs de qualités sur vos territoires.

Bonnes rencontres nationales à toutes et à tous !

Pour le Conseil d'Administration collégial du RNMA,
Thomas LAUWERS, MDA de Roubaix

